La rémunération

Le seuil minimum de rémunération est fixé à 45 % du SMIC horaire auquel s'ajoutent les charges patronales.

Les avantages pour l'entreprise

Une solution économique:

- >Proximité géographique
- Flexibilité du lien contractuel
- Coûts compétitifs
- >Economie du temps consacré à la gestion des ressources humaines
- Partenariat de qualité

Une démarche citoyenne pour un projet d'entreprise socialement responsable:

- >Socialisation par le travail des personnes détenues
- >Production locale et Made in France
- >Faible impact environnemental

AFIN DE REPONDRE AU MIEUX A VOS QUESTIONS SUR L'IMPLANTATION DE VOTRE ACTIVITE DANS NOTRE ETABLISSEMENT, N'HESITEZ PAS À NOUS CONTACTER:

Daniel, Charroin
Responsable de la section travail pénitentiaire
02/18/69/50/52 ou 06/17/41/35/79
daniel, charroin@iustice.fr

Centre pénitentaire d'orléans saran 4024 ancienne route de Chartres RD 702 Les Montaubans 45770 Saran

Le travail pénitentiaire, un partenariat gagnant





Entreprendre en prison, une solution pour les entreprises

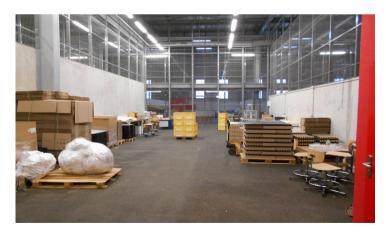
Qu'est-ce que le travail pénitentiaire?

L'administration pénitentiaire permet aux personnes détenues de travailler pour le compte d'entreprises au sein des établissements pénitentiaires où des locaux sont mis à votre disposition.

Vous avez besoin:

- D'externaliser une partie de votre production à des coûts intéressants,
- De créer une implantation nouvelle,
- De renforcer vos capacités de production de façon ponctuelle ou permanente,
- De réduire vos investissements en disposant de surfaces de production et de stockage,
- De conserver votre savoir-faire,
- De réduire le temps consacré à la gestion des ressources humaines

Nous avons la solution



De nombreux secteurs et types d'activités sont possibles: conditionnement, menuiserie, façonnage, métallerie, électronique, confection petit usinage, imprimerie, PLV, câblage, etc.

Pour une production durable: le contrat de concession

C'est un contrat sur-mesure entre l'administration pénitentiaire et l'entreprise permettant à cette dernière d'installer une activité de production durable au sein des établissements.

L'administration:

- >Met à disposition à titre gracieux des locaux compatibles avec l'activité prévue au sein des établissements pénitentiaires,
- Assure la gestion des ressources humaines (sélection, recrutement, paies, déclarations sociales),
- >Assure la sécurité.

L'entreprise:

- >Equipe les locaux en machines, outillages, etc.
- Organise la production, assure l'encadrement technique et le contrôle des fabrications en quantité et en qualité,
- Rémunère le travail selon les tarifs validés par l'administration à partir d'un relevé global qu'elle reçoit en fin de mois,
- Souscrit une assurance responsabilité civile,
- >Rembourse à l'administration le coût des fluides consommés.

Pour vos besoins ponctuels: Le bon de commande:

Votre besoin est ponctuel et ne nécessite aucun matériel (imprimerie, conditionnement, pliage, etc)?

L'administration pénitentiaire vous proposera **un devis sous forme de bon de commande**. Dès signature de ce dernier, la production pourra débuter.